CAPTIEUX
village de traditions, terre d'avenir

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 Juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Juin 2024

Présent.e. s :.C. LUQUEDEY, JL GLEYZE, M. LECOZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, JM MATHA, D. DUCOS, J. KONSHELLE, D. PETIT, A. LABOURGUIGNE, P. SANGO, B.FAGET, T.LEXTERIAQUE.
Excusé.e.s : J. VANBRABANT (P. CALDERON), V.GOUZON (A. LABOURGUIGNE),
Secrétaire de séance : J. VANBRABANT

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance,*
- *Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 Mai 2024*
- *Délégations de Mme Le MAIRE,*
- *Ordre du Jour :*

FINANCES :

- Délibération sur la tarification des spectacles
- Délibération concernant la demande RODP (Redevance d'occupation du Domaine Public par ORANGE pour 2023 et 2024)
- Délibération concernant la demande RODP (Redevance d'occupation du Domaine Public) pour les ouvrages de distribution de gaz
- Délibération sur l'achat d'un véhicule benne pour le service technique

ESPACE ARTISANAL FAUVETTE PITCHOU :

- Délibération concernant le projet Bâtiment de l'entreprise AFCO (distributeur John DEERE) sur l'espace artisanal FAUVETTE PITCHOU

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BAZADAIS :

- Délibération donnant autorisation à Mme LA MAIRE de signer la convention d'animation CAP33 2024

PRESENTATION SITCOM :

Mairie
de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

- Présentation par M. VOISIN, Directeur Général des Services du SICTOM des nouvelles mesures concernant le ramassage et le tri des déchets sur la commune de CAPTIEUX

COMPTE RENDU DES REUNIONS

QUESTIONS DIVERSES

Mme LA MAIRE présente M. VOISIN, directeur général des services du SITCOM, qui fait sa présentation non pas en fin de Conseil Municipal mais en début.
M. VOISIN présente le rôle du SITCOM et la présence de cet établissement sur l'ensemble du SUD GIROND
Il explique l'augmentation de la taxe des ordures ménagères qui s'expliquent par la gestion de VEOLIA des centres de destruction des déchets par délégation de la métropole bordelaise qui de fait bénéficie d'un tarif préférentiel mais aussi par le coût du ramassage et de leur destruction des ordures ménagères qui ne cesse d'augmenter
Afin de proposer un coût plus raisonnable, une constatation a été faite sur le contenu des poubelles des habitants sud girondin (voir schéma ci-dessous). Cette constations est que seul 47kg de déchets sont des ordures résiduelles non recyclables.
Il est donc admis que s'il y a un meilleur compostage et un meilleur tri des déchets nous pouvons réduire les couts de transport mais aussi de leur destruction.
Il a été donc proposé à des communes volontaires du secteur SUD GIRONDE d'être des communs tests pour un passage d'une fois tous les 15 jours et la mise à disposition de deux conteneurs (jaune et noir) aux habitants.
Le test montre que les coûts sont fortement réduits et que les habitants questionnés ont accepté facilement cette nouvelle formule de ramassage et de tri des déchets.
Plusieurs communes ont déjà délibéré sur un choix de ramassage puisqu'il est proposé deux possibilités :
Premier scenario : 1 passage pour les ordures ménagère résiduelles et 1 passage tous les 15 jours pour le recyclage papier, carton ...
Deuxième scenario : 1 passage tous les 15 jours pour les ordures ménagères résiduelles et les recyclages : papier, carton...
La plupart des réponses des communes tend vers le deuxième scénario
Les élus posent la question des odeurs, des nuisibles qui pourraient se développer ...
La réponse de M. VOISIN est qu'en effet ce sont des inconvénients mais face à une augmentation de la taxe il est difficile de faire autrement.
Les élus posent la question des habitants en centre de bourg qui n'ont pas de lieu pour entreposer leurs deux poubelles. M. VOISIN répond que des poubelles communes pourraient tout à fait être envisagées. Le service du SITCOM est prêt à s'adapter à la configuration et aux besoins de chaque commune.
Il signale aussi que pour les professionnels le SITCOM passera toujours chaque semaine pour leurs ordures.
Mme LA MAIRE propose à M. VOISIN de préparer à CAPTIEUX pour Septembre une réunion publique pour présenter ces propositions

Mairie
de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

Mme LE COZE sort à 20h30

M . GLEYZE rejoint le conseil municipal à 20h32

Mairie
de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de désigner son ou sa secrétaire de séance.

Mme Jacqueline VANBRABANT propose sa candidature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer à l'unanimité des présents ou représentés Mme Delphine PETIT secrétaire de cette séance

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 15/15

Abstention : 15/15

II- Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 Mai 2024

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 23 Mai 2024

M. T. LEXTERIAQUE signale que comme il n'était pas présent au dernier conseil et n'avait pas donné pouvoir il ne votera pas.

Mme LA MAIRE accepte

Mme LA MAIRE demande que soit modifié la phrase : Mme La Maire souligne l'absence regrettable de certains élus lors des élections » par « Mme La Maire souligne l'absence regrettable de certains élus lors du 08-05-2024 »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le compte rendu du CM du 23-05-2024

Vote :

Pour : 14/14

Contre :00/14

Abstention : 00/14

III – Délégations de Mme LA MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

Mairie
de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

SERVICES	OBJET -ENTREPRISE	MONTANT TTC	TOTAL DEVIS SIGNES PAR SERVICE
FAUVETTE PITCHOU	BACHE A INCENDIE DEFRICHEMENT	9900.00 6072.00	**15972**
BATIMENT COMMUNAL	AFTEK – ELECTRICITE GUILLON – ELECTRICITE GUILLON - ELECTRICITE LUCAT – MACONNERIE LUCAT – MACONNERIE	3701.50 960.00 3036.00 1221.00 1587.00	**10505.50**
BOIS	DARROMAN – REBOISEMENT	8202.53	**8202.53**
TECHNIQUE	LABAT – BROSSE DESHERBEUSE	350.00	**350.00**
ADMINISTRATIF	ABI MAJUSCULE	328.19	**328.19**
INFORMATIQUE	CS 77 – ERGONOMIE 2 POSTES DE TRAVAIL	1020.12	**1020.12**
VOIRIE	SDEEG – CANDELABRE	1863.98	**1863.98**
EAU	SIVOM - BOUCHE INCENDIE	2454.86	**2454.86**
ENTRETIEN	PLG – DIVERS PRODUITS ENTRETIEN	389.12	**389.12**
BATIMENT FESTIF – SPORT	SAE – PADEL SCIERIE LABADIE – PLANCHES LINKT – ARENES TELEPHONE	132.00 1123.20 220.00	**1475**
ECOLE	LINKT – FIBRES	115.00	**115**

Messieurs COURREGELONGUES et MATHA donne des explications sur les dépenses concernant les bâtiments communaux, festifs et sportif ainsi que sur le reboisement

IV - FINANCES

A - DELIBERATION SUR LA TARIFICATION DES SPECTACLES

A la demande du SGC de LA REOLE, Mme LA MAIRE présente la tarification pour les concerts prévus par la Commission Animation et Culture

CONCERTS	TARIFS
Hommage aux BEATLES	- 15 euros - Gratuité pour les moins de 18 ans
TI AMO ITALIA	
Hommage à Daniel BALAVOINE	
Tour du monde des cabarets	

Mme LA MAIRE rappelle que la tarification concernant le concert d'Alain CHAMFORT a été délibérée antérieurement par une délibération n°2024-014

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la tarification pour les spectacles présentés.

Mairie de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

Vote :
Pour : 15/15
Contre : 00/15
Abstention : 00/15

B – DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE RODP ORANGE POUR 2023 ET 2024

Mme LA MAIRE donne lecture de la délibération et demande à Mme LEXTERIAQUE de présenter la délibération.
Mme LEXTERIAQUE signale que la commune peut demander le versement de redevance d'occupation du Domaine public aux réseaux de télécommunications
Seul pour le moment ORANGE a répondu positivement puisqu'il semble que SFR soit sur une antenne privée et distribue sa téléphonie par ORANGE.
Elle poursuit ses recherches.
«
L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024 ainsi qu'au titre des années 2023,2022, 2021, 2020, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

Les tarifs :

Année RODP	Tarifs de Base	A multiplier par le coefficient d'actualisation

Mairie de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

2023 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20€ le m² d'emprise au sol	1.5649 (année 2023) 1.60900 (année 2024)

Le patrimoine :
réf : 33095 Mairie de CAPTIEUX

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduites Multiples (km)	Câbles enterrés (km)	TOTAL Artères en sous sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL emprise sol (m²)
2023	B2	8.642	15.398	0.00	15.348	0.00	0.00	0.00	0.00
2024	B2	[illegible]	15.348	0.00	[illegible]	0.00	0.00	0.00	0.00

Calcul 2023 :
Aérien : 8.642 km x40 € x 1.5649= 540,95 € **Sous-terrain : 15.348 X 30 € X 1.5649 = 720,54 €**
Calcul 2024 :
Aérien : 8.642 km x 40 € x 1.6090 = 556,19 € **Sous-terrain : 15.348 x 30 € x 1.6090 = 740,84 €**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2024 à :
  - **Aérien pour 8.642 km à 556.19 €**
  - **Sous terrain pour 15.348 km à 740, 84€**
- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques au titre de l'année 2023 à
  - **Aérien pour 8.642 km à 540,95 €**
  - **Sous terrain pour 15.348 km à 720,54 €**

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour la mise en application de cette décision.

Mairie de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

Vote :
Pour : 15/15
Contre : 00/15
Abstention : 00/15

C- DELIBERATION CONCERNANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Mme LA MAIRE donne la parole à Mme LEXTERIAQUE ;
De la même manière que pour les réseaux de télécommunication, les réseaux d'ouvrage et de distribution des énergie (GAZ et ELECTRICITE pour la commune de CAPTIEUX) ces derniers sont soumis à une redevance d'occupation du domaine public.
Le montant a versé aux collectivités est calculé par ces réseaux.
En ce qui concerne ENEDIS, ce dernier fait un état des communes qui peuvent bénéficier de cette redevance, reverse le montant de la redevance à la trésorerie qui demande aux communes concernées de faire un titre. Pour le moment nous sommes toujours en attente de ce versement qui devrait être d'environ 259.00 € pour 2024.
En ce qui concerne le GAZ, Mme LEXTERIAQUE a contacté TEREGA qui gère les ouvrages de gaz. Ces derniers ont répondu que la recette des RODP revenait à la CDC du BAZADAIS conformément à la législation et à la décision des élus communautaires d'abandonner cette possibilité.
En ce qui concerne le distributeur GRDF, ce dernier a demandé à la commune de faire une délibération sur la tarification pour 2023. Nous sommes en attente de la tarification 2024.

« Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Prend acte que la redevance due au titre de 2023 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité soit : [(0,035 x L) + 100] x CR

  Ce qui nous donne pour 2023 : [(0,035 x 7785) + 100] x CR = 488,00€

Mairie
de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

VOTE :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

D- DELIBERATION SUR L'ACHAT D'UN VEHICULE BENNE

Mme LA MAIRE présente au Conseil Municipal la proposition de changer le camion benne de la commune.

M. COURREGELONGUE prend à sa demande la parole et détaille les choix proposés :

- achat d'un camion neuf d'environ 40.000 € avec de nombreuses options

- achat à l'entreprise ARPOULET d'un montant de 25.000 € avec le rajout d'options indispensables. Il présente le devis et les détails

Les élus posent des questions sur le financement.

M. COURREGELONGUE rappelle que le leasing a un cout en fin de contrat

Mme LA MAIRE signale qu'en ce qui concerne le véhicule d'occasion un emprunt n'est pas proposé par l'entreprise ARPOULET

M. GLEYZE souhaite s'abstenir car il estime que les priorités d'investissement ne sont pas le camion benne.

« Mme LA MAIRE expose la nécessité de changer le véhicule benne de la commune qui est vieillissant et ne passera plus au contrôle technique

Deux propositions sont faites au conseil municipal :

- L'achat neuf du véhicule auprès de l'UGAP ou de RENAULT LANGON pour un montant d'environ 40000 €
- L'achat d'un véhicule d'occasion auprès de l'entreprise ARPOULET pour un montant de 32.480,76 €

  La Société ARPOULET se propose de nous débarrasser et non de reprendre le véhicule actuel considéré comme trop vieux et ne pouvant pas être revendu pour un montant de 600 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents et représentés d'accepter l'achat du véhicule d'occasion auprès de l'entreprise ARPOULET pour une montant de 32.480,76 € avec une reprise d'un montant de 600.00 € du véhicule ancien.

Vote :

Pour : 14/15

Mairie de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

- Contre : 00/15
- Abstention : 01/15

V- ESPACE ARTISANAL FAUVETTE PITCHOU

Mme LA MAIRE présente les avancées concernant la FAUVETTE PITCHOU

Plusieurs sous seing privé ont été déjà signés ou vont être signés :

- Entreprise MAURA
- Entreprise SUSPEREGUI
- Entreprise DZIURA
- Entreprise ROCCAS
- Entreprise AFCO
- Entreprise IMMO PETITES ENTREPRISES

Il reste deux lots à vendre.

M. COURREGELONGUE , 3eme adjoint, signale qu'il faudra revoir la viabilisation . En effet, l'entreprise SUSPEREGUI qui était intéressée pour deux lots semble aujourd'hui vouloir en acheter qu'un seul le lot D. Un seul compteur a été installé pour les deux lots. Il est donc nécessaire d'ajouter un nouveau compteur pour les prochains acheteurs.

M. COURREGELONGUE demande que les entreprises soient plus claires lors de l'intention d'acheter.

M. GLEYZE, 1er Adjoint, signale que l'entreprise SUSPEREGUI a toujours confirmé pour le lot D mais pas pour le C même si elle semblait intéressée

M. GLEYZE signale qu'il a été interpellé par les commerçants et les administrés sur un flyer déposé par l'entreprise IMO PETITES ENTREPRISES sur lequel il est indiqué que des locaux commerciaux étaient à vendre ou à louer près de l'échangeur de l'autoroute pour accueillir tout type de commerce ou d'artisanat.

M. GLEYZE souhaite rappeler qu'à aucun moment il n'y a de projets proches de l'échangeur de l'autoroute d'une zone qui pourrait devenir commerciale.

Il rappelle que dans la règlementation de la ZONE FAUVETTE PITCHOU il est indiqué les entreprises qui pourront s'y installer et aucun commerçant de produits alimentaires ou autre pourra s'y installer.

Mme LA MAIRE demande à M. GLEYZE de présenter la demande de délibération de l'entreprise AFCO.

L'entreprise AFCO est une entreprise qui distribue en exclusivité sur toute la NOUVELLE AQUITAINE les produits John DEERE. Les produits qui seront vendus à CAPTIEUX sont essentiellement du matériel forestier, Il y aura un showroom où le matériel sera exposé mais aussi un espace vêtement et même jouets de la marque.

Mairie
de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

Une présentation du plan du bâtiment puis un film de présentation sur le projet capsylvain est présenté aux conseils municipaux.

L'entreprise AFCO par sa demande de délibération souhaite présenter son projet et obtenir sur ce préprojet l'aval du conseil municipal. M. GLEYZE souligne qu'il existe une commission au sein du conseil municipal qui juge de la qualité mais aussi du respect des normes par l'acquéreur notamment les aspects environnementaux du projet ou l'activité prévu.

Le projet de l'AFCO est un projet de qualité.

Mme LE COZE s'inquiète de la hauteur mais aussi de la conception du projet par rapport aux normes imposées par le PLUi. M. GLEYZE pense que l'AFCO et son maître d'œuvre ont consulté ce dernier et feront le nécessaire pour y répondre. Il souligne qu'il les a informés de l'existence de ce PLUi

DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET BATIMENT DE L'ENTREPRISE AFCO (Distributeur John DEERE) sur l'espace artisanal FAUVETTE PITCHOU

Mme LA MAIRE présente le projet de l'entreprise AFCO distributeur sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine des produits John DEERE
Elle rappelle que l'entreprise a acheté trois terrains sur l'espace artisanal FAUVETTE PITCHOU

Lors d'une réunion en date du 13 Juin 2024, l'entreprise AFCO a présenté à la commission projet FAUVETTE PITCHOU le bâtiment et les aménagements extérieurs de son futur domaine d'activité
L'entreprise a souhaité que ce projet soit présenté au Conseil Municipal afin qu'il approuve.
Mme LA MAIRE a accepté la demande et présente le projet au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de l'AFCO :

Vote
Pour : 15/15
Contre : 00/15
Abstention : 00/15

VI - COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BAZADAIS

DELIBERATION DONNANT AUTORISATION A Mme LA MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ANIMATION CAP33 2024

Madame La Maire rappelle que la communauté de communes du Bazadais en partenariat avec le Département renouvelle pour la saison estivale 2024, du 1er Juillet au 31

Août 2024 l'opération CAP33.
Cette opération consiste à proposer des animations sportives et culturelles sur tout le territoire de la Communauté des Communes du Bazadais.

Mairie de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

Cette animation se donne pour objectifs de favoriser l'accessibilité à tous aux pratiques sportives et culturelles mais aussi de valoriser le territoire bazadais en s'appuyant sur les associations et les communes locales.
Le Conseil Municipal après lecture de la convention et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter que la commune soit à nouveau partenaire de l'opération CAP 33 pour la saison estivale 2024
- D'autoriser Mme LA MAIRE à signer tout document afférent à ce dossier

Vote
Pour : 15/15
Contre : 00/15
Abstention : 00/15

VII – PRESENTATION SITCOM FAITE EN DEBUT DE CM

VII – COMPTE RENDU DES REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme LA MAIRE a assisté à la réunion des maires de la CDC du SUD GIRONDE :

- Le PLUi a été voté le 19 Juin 2024 avec une seule commune contre.
- Dans le cadre des aides de la CDC aux entreprises du territoire, deux entreprises de la commune de CAPTIEUX ont été sélectionnée : l'entreprise SEGUIN et l'entreprise ANEMONE qui ont obtenu une subvention d'investissement de 6200,00 € pour l'une et de 4.000,00 € pour l'autre

M. Jean Michel MATHA demande à Mme LEXTERIAQUE s'il est possible lors des élections d'obtenir les résultats plutôt. Mme LEXTERIAQUE répond quand l'absence de l'agent en charge des élections elle fera au mieux pour y répondre. M. GLEYZE répond que la liste des candidats est plus courte et que Mme LEXTERIAQUE peut tout à fait donner les résultats puis s'occuper de la déclaration par voie dématérialisée à la préfecture et la rédaction des trois PV en deux exemplaires chacun pour les porter à la gendarmerie qui recueille les résultats.
Mme LA MAIRE rappelle qu'une nouvelle organisation a été proposée à Mme LEXTERIAQUE pour qu'elle bénéficie d'un lieu calme pour calculer, envoyer et remplir les PV
M. FAGET demande si la commune a reçu un retour des conclusions de M. JARRY. Mme LA MAIRE répond que non. Mme VANBRABANT signale qu'elle demandera lors des prochaines élections en tant que Présidente de Bureau qu'il respecte le lieu et « reste à sa place » si son comportement perturbe le bon déroulé du vote.
Les élus signalent combien les scrutateurs avaient été choqués lors des élections du 09/06/2024 par la réflexion de M. JARRY concernant la vérification par Mme LA MAIRE si ces derniers savaient lire et écrire.

M. Didier COURREGLONGUE signale que les travaux de la toiture de l'église vont reprendre. Il a constaté aussi que l'un des piliers de l'église est abimé et devra faire l'objet d'une réparation.

Mme Astrid LABOURGUIGNE demande s'il est possible que lors des manifestations l'éclairage de l'ensemble de la commune reste allumé pendant toutes la nuit. Elle a remarqué que lors des dernières fêtes sur la commune le manque, sur la route de MAILLAS et GISCOS, d'éclairage est dangereux. Mme LA MAIRE demande à Mme LEXTERIAQUE de signaler à M. Eric MATHA de programmer l'horloge astronomique.
M. Yohann KONSHELLE signale que des tracés de la ligne haute de tension ont été propo-

Mairie
de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

Certaines lignes passent sur le CAMP DU POTEAU et le GPSO au Nord de CAPTIEUX.
M. GLEYZE rappelle qu'une enquête publique a été faite il y a quelques années sur le développement des énergies renouvelables.
Il présente une carte du projet qui a été proposée :

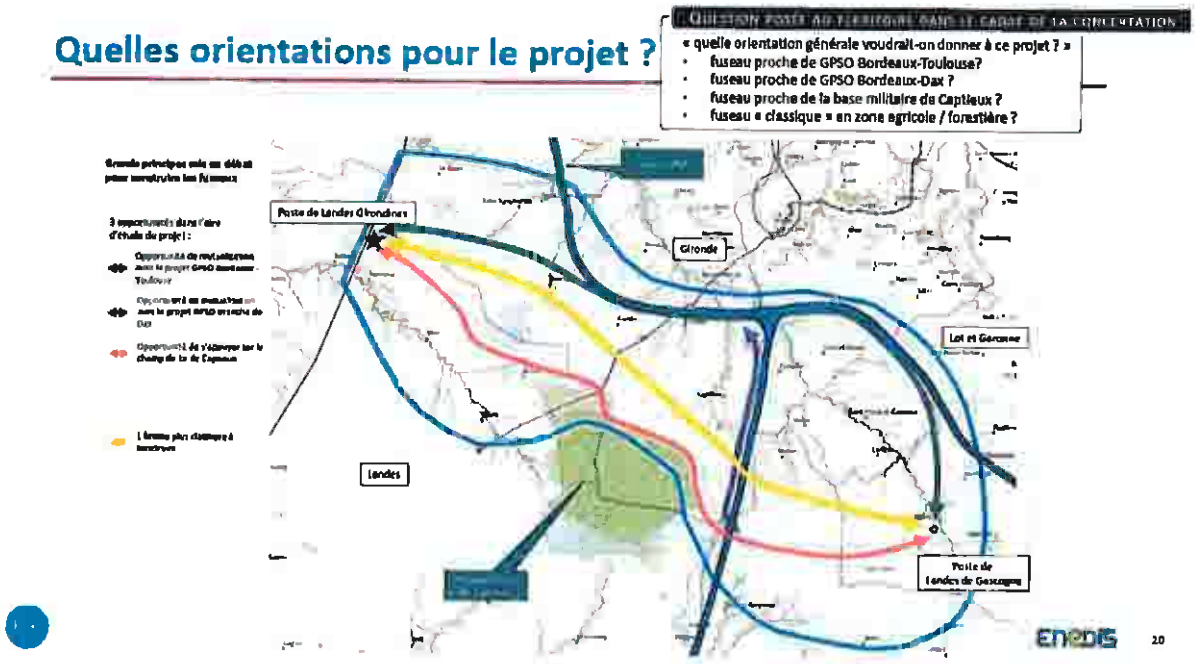

M. GLEYZE signale que lors de la présentation de ce document il a été demandé par les élus qu'une étude soit faites pour d''autres type de raccordements soit par les LANDES soit par le LOT ET GARONNE.
Mme LA MAIRE signale que des garantes de la concertation ont été nommés pour écouter les doléances des administrés ou de tout public concerné par le projet. Elles ont rencontré le conseil des sages de CAPTIEUX. Elles ont aussi le devoir de réunir tous les documents qui pourraient être demandés pour permettre que les avis soient donnés en connaissance de cause.
M. GLEYZE signale que certaines communes vont accepter cette ligne pour des raisons économiques : contributions qui leurs seront versées

Mme LA MAIRE souhaite faire deux mises au point :

- Concernant la Kermesse :
  A aucun moment la commune de CAPTIEUX a souhaité annuler la kermesse de l'école Viviane DURANTEAU du 29 Juin prochain qui se tiendra à la salle des fêtes.
  Effectivement à mesure exceptionnelle, adaptation exceptionnelle : suite à l'annonce du Président de la République de dissoudre l'assemblée nationale et de provoquer des élections législatives anticipées, les élus se sont posés la question de la réservation de la salle des fêtes pour ce scrutin.
  Par mesure de sécurité, il était impossible de laisse le matériel la veille du scrutin dans la salle des fêtes alors que la Kermesse avait lieu. Je rappelle qu'en tant que Maire je suis responsable de ce matériel.
  Une solution a été proposée le 13/06/2024 au Président du Groupement laïque et au directeur de l'école : mettre à disposition la halle du basket ou l'école avec un appui des services techniques et la mise à disposition du matériel : chaises, tables, plateaux, cuisine, chapiteaux…

Mairie
de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

La réponse fût rendue rapidement puisque le même jour je recevais un courriel du président du Groupement Laïque refusant nos propositions et émettant le projet d'annuler la fête de l'école.
Face à cela et pour ne pas pénaliser les enfants et les prendre en otage d'une situation créée par les adultes, nous avons tous réagi. Une réflexion a été entamée par l'équipe municipale avec pour seul objectif : ne pas annuler la Fête de fin d'année de notre école.
Le personnel technique et en charge des élections a été réunis. Ils ont tous répondu présents pour préparer très tôt le matin la salle des fêtes en vue du scrutin. Pour l'équipe, il s'agit de venir vers 6h/6h30. Je rappelle que pour certain, notamment les administratifs c'est une journée de plus de 12 heures de travail qui démarrera pour le 30/06 dans ces conditions.
Je les remercie pour l'engagement qu'ils ont pris pour sauver la kermesse de l'école.
Je confirme donc que la FETE DE FIN D ANNEE DE L'ECOLE VIVIANNE DURANTAU aura bien lieu le 29/06/2024, que le Groupement Laïque a décidé de ne pas faire de repas pour des raisons de gestion interne.

- Concernant l'absence de l'hélicoptère du SAMU ce Week end lors d'un accident cardiaque d'un administré, je tiens à rétablir la vérité.
La rumeur grandit autours de cet accident et l'impossibilité pour l'hélicoptère de se poser sur le stade de rugby par manque de lumière.
Après vérification de cette information auprès du lieutenant David DEVAL, chef de centre de la caserne des pompiers de CAPTIEUX, il apparaît que l'hélicoptère n'a jamais été appelé par le SAMU.
Je tiens à rappeler la procédure que nous avons signé (lire le message du 28/03/2024) avec le SAMU 33 indique que le téléphone d'astreinte de l'élu durant le Week end ou celui de Mme LA MAIRE sont enregistré auprès des services de secours pour intervenir, pour l'ouverture du stade et l'éclairage.
Je souhaite signaler que les deux téléphones n'ont pas sonné.
Le Lieutenant DEVAL m'a aussi certifié que l'hélicoptère pouvait se poser en cas d'urgence sans éclairage et qu'une simple torche d'un téléphone pouvait lui permettre de se guider.

Je vous remercie pour votre écoute

Mme VANBRABANT demande des volontaires pour la mise en place de la fête de la musique. Cette mise en place débutera à 16h

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions, Mme LA MAIRE clôture la séance à 21h58

Mairie
de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr